

VI – PROCEDURES – FINS DE FONCTIONS

1– Retraite

- 1.1 - Présentation générale
- 1.2 - Accès
- 1.3 - Conditions d'application
- 1.4 - Acteurs
- 1.5 - Déroulement de la procédure
 - 1.5.1 – Retraites sur demande
 - pré-instruction
 - instruction
 - 1.5.2 – Retraites générées automatiquement
 - génération des demandes
 - instruction
- 1.6 – Maintien en activité
- 1.7 – Aides spécifiques
 - 1.7.1 – Liste des agents susceptibles de partir à la retraite
 - 1.7.2 – Fiche récapitulative
 - 1.7.3 – Aide spécifique à partir de la procédure « retraite »

1.1 - Présentation générale

Description et utilisation

Code de la procédures : RET

variantes =

- a : - retraite sur demande à jouissance immédiate
- b : - retraite sur demande à jouissance différée
- c : - retraite sur demande pour invalidité
- d : - retraite d'office pour invalidité
- e : - retraite d'office avec affiliation à la sécurité sociale
- f : - retraite d'office par limite d'âge *
- g : - retraite après cessation progressive d'activité *
- h : - retraite après congé de fin d'activité.*

* les demandes correspondant à ces variantes ne peuvent être créées que par le gestionnaire du bureau des pensions.

Définition

L'admission à la retraite correspond à une cessation définitive d'activité d'un agent.
Le dossier de l'agent est clos.

Types de retraite

- par limite d'âge
- à la fin de la cessation progressive d'activité
- à la fin du congé de fin d'activité
- sur demande
- pour invalidité
- après épuisement des droits à congé de maladie
- d'office avec ré affiliation à la Sécurité sociale.

On peut distinguer essentiellement deux types d'admission à la retraite :

- par limite d'âge

variante f

l'agent atteint la limite d'âge d'activité fixée par le statut du corps auquel il appartient (règle générale : **65 ans**)

Il doit de plus avoir effectué 15 ans de services effectifs.

- sur demande
variante **a** et **b**

La retraite sur demande peut être :

- à jouissance immédiate : les conditions de service et d'âge sont remplies :
condition de service : 15 ans de services effectifs
condition d'âge : l'agent a atteint l'âge de 60 ans (55 ans si l'agent appartient à un corps où les services effectués sont considérés comme des services « actifs », c'est-à-dire pénibles ou insalubres)
- à jouissance différée : la condition de service est remplie, la condition d'âge ne l'est pas.

A ces deux types de retraite s'ajoutent :

- la retraite pour invalidité, sans condition d'âge, sans condition de durée de services, sur avis du comité médical : variantes **c** et **d**

- la retraite sur demande des mères de famille ayant au moins 3 enfants, sans condition d'âge : variante **a**

- la retraite d'office à l'issue d'une cessation progressive d'activité : variante **g**

- la retraite d'office à l'issue d'un congé de fin d'activité : variante **h**

Enfin, si l'agent atteint l'âge de limite d'activité sans avoir 15 ans de services effectués, il est mis fin à son dossier, et il est ré affilié à la Sécurité sociale :

variante **e**.

Services actifs

Services de catégorie B (ne pas confondre avec la catégorie statutaire de l'agent, les deux notions sont totalement différentes).

Sont rangés dans la catégorie des services actifs les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles.

En fonction du corps auquel il appartient, l'agent est reconnu ou non comme accomplissant des « services actifs ». Si c'est le cas, l'âge à compter duquel il peut présenter une demande d'admission à la retraite est **55 ans**.

Exemple: les ingénieurs des travaux forestiers de l'Etat.

L'activité peut être prolongée dans la limite de 3 années, sur accord de l'administration.

Prolongation d'activité

Un agent peut demander à bénéficier d'un recul de la limite d'âge, s'il remplit une des conditions suivantes

- s'il a des enfants à charge lorsqu'il atteint l'âge limite d'activité du corps: 1 an par enfant dans la limite de 3 ans
- s'il a trois enfants vivants lorsqu'il atteint l'âge de cinquante ans

Les deux cas de prolongation ne sont pas cumulables.

La prolongation d'activité est considérée comme un simple report du départ en retraite.

Le **bureau des pensions** modifie alors la date d'effet de la retraite, sur la liste des demandes de retraite par limite d'âge qu'il a générée (schéma sl_dem12).

A partir du 1^{er} janvier 2004, possibilité d'aller au-delà de la limite d'âge s'ils n'ont pas le taux de pension maximum. Cette prolongation ne peut dépasser 10 trimestres.

Maintien en activité :

Les agents appartenant au secteur de l'enseignement sont autorisés à exercer leurs fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Les professeurs de l'enseignement supérieur peuvent également être maintenus en surnombre jusqu'à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle ils atteignent la limite d'âge de **68 ans**.

Les demandes de maintien en activité sont traitées automatiquement, en même temps que les demandes de retraite par limite d'âge auxquelles elles sont liées.

Voir ci-dessous § 1 - 6

Remarque : prolongation d'activité et maintien en activité sont cumulables.

Actions

La procédure de retraite crée une position de **type 1**. Cette position est déduite de la variante utilisée (par exemple: position « retraite d'office » pour la variante **f**, « retraite pour invalidité » pour la variante **d**, etc...)

La procédure met fin :

- au classement

- à l'affectation
- à la fonction
- à la rémunération.

Circuit

La demande suit un :

circuit 11 pour la variante e

circuit R1 pour les autres variantes (introduction du gestionnaire du bureau des pensions dans le circuit). La procédure comporte 2 instructions : la première, traitée par le gestionnaire de corps pour mise à jour des effectifs, la seconde, par le gestionnaire du bureau des pensions.

Il instruit la demande sur le fond, et édite l'arrêté.

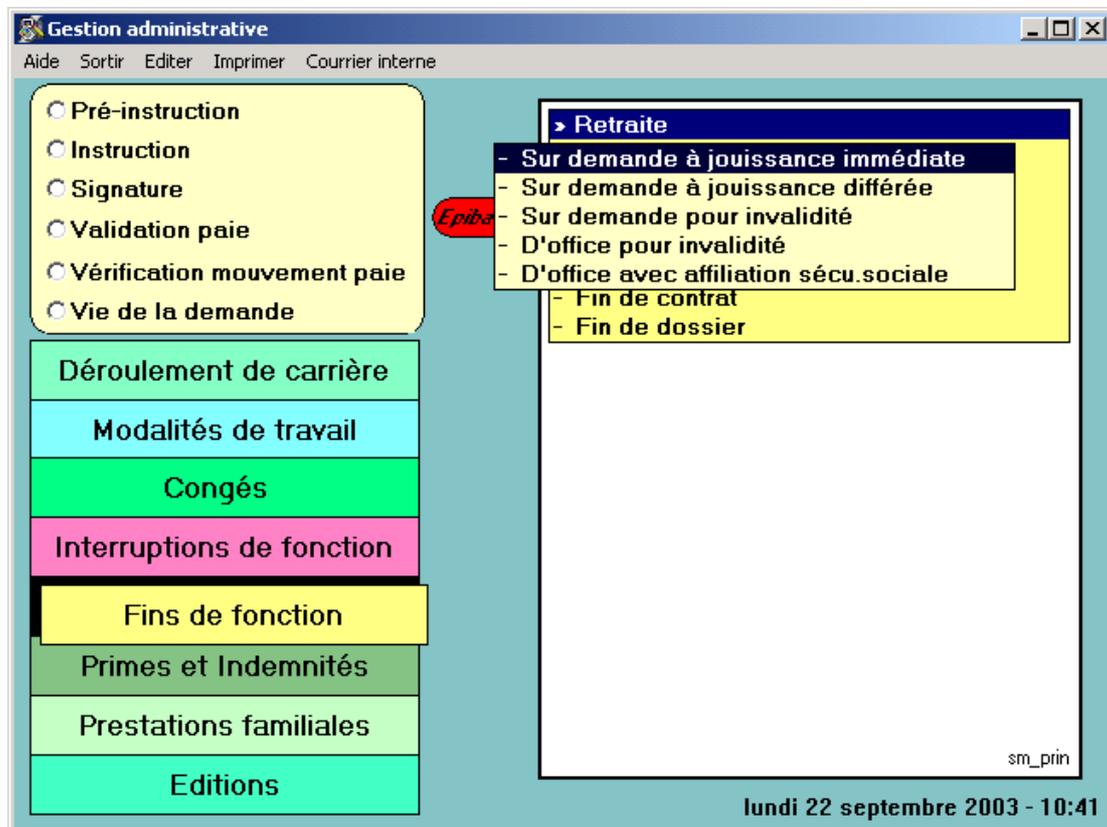
Le gestionnaire du bureau des pensions est l'un des acteurs essentiels de la procédure, quelque soit le circuit, excepté pour la variante e (retraite d'office avec ré affiliation à la sécurité sociale).

1.2 - Accès

Retraite sur demande,
retraite pour invalidité ou
retraite avec ré affiliation à la Sécurité sociale

- > Gestion administrative
 - > Fins de Fonction
 - > Retraite
 - sur demande à jouissance immédiate
 - sur demande à jouissance différée
 - sur demande pour invalidité
 - d'office pour invalidité
 - d'office avec affiliation sécurité sociale

schéma [sm_prin](#)

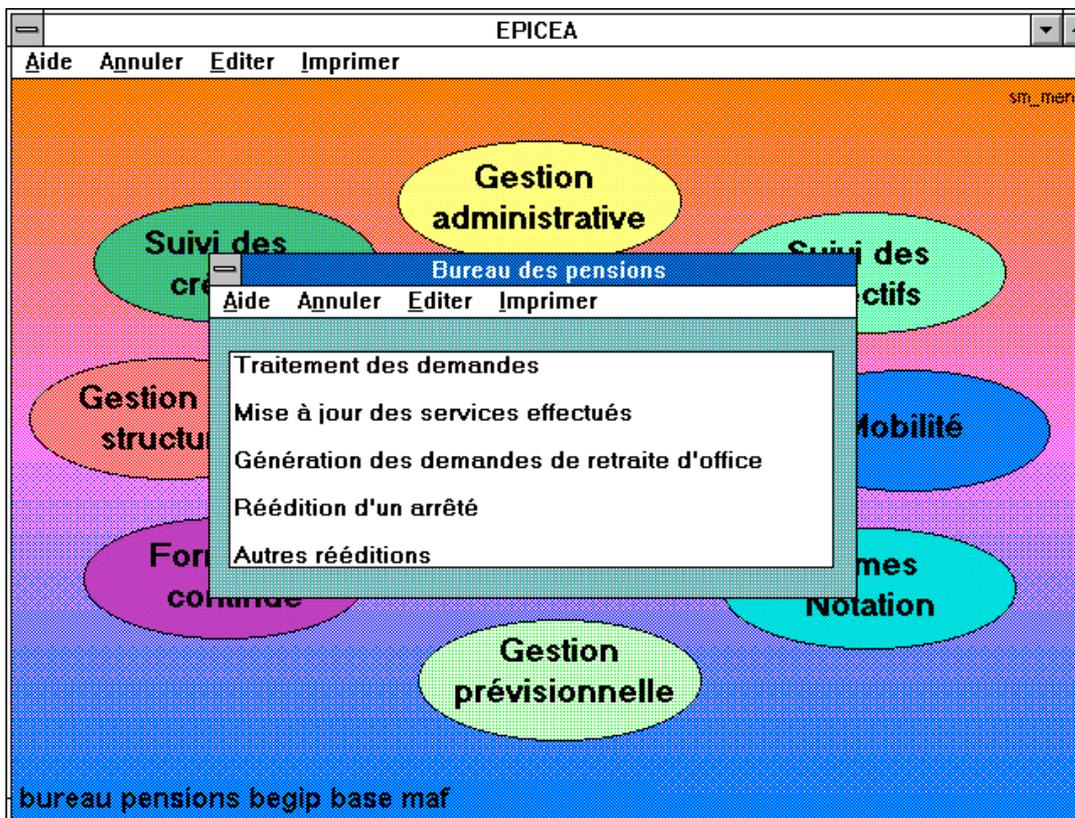


Retraite par limite d'âge
retraite après cessation progressive d'activité
retraite après congé de fin d'activité

Gestion administrative

si l'on se connecte en tant qu'utilisateur « gestionnaire du bureau des pensions »

-> affichage d'un sous-menu spécifique



1.3 - Conditions d'application

Statut

fonctionnaires titulaires

fonctionnaires stagiaires

fonctionnaires accueillis en détachement: il doit s'agir alors de détachés internes, ayant une double carrière au sein du Ministère de l'agriculture.

(Pour les agents accueillis en détachement dont le corps d'origine est extérieur au Ministère de l'agriculture, la retraite est traitée par l'administration d'origine. Il est simplement mis fin au dossier dans Epicea, par la procédure « Fin de dossier »)

Services effectifs

durée requise : 15 ans

Les services pris en compte sont:

- les services effectués au ministère de l'agriculture en tant que fonctionnaire (titulaire ou stagiaire)
- les services effectués dans l'administration hors ministère de l'agriculture en tant que fonctionnaire
- la période de mobilité administrateur civil
- la durée du service actif légal
- la durée des autres services nationaux, services effectués auprès de la Fonction Publique hospitalière ou territoriale.

A ces services s'ajoutent les services validés.

(La validation est le **versement rétroactif** de la retenue légale pour pension).

Les services que l'on peut valider sont

- les services effectués en tant que contractuel au ministère de l'agriculture
- les services effectués en tant que contractuel dans l'administration hors ministère de l'agriculture
- les services effectués hors administration (sous réserve d'une autorisation de validation).

Position administrative

- pour la variante **g** (retraite d'office après CPA) : la position doit être
 - cessation progressive d'activité (avec éventuellement des congés de maladie en position de type 2)
 - pour la variante **h** (retraite d'office après CFA) : la position doit être
 - congé de fin d'activité
 - pour les **autres variantes**, la position peut être
 - activité (avec éventuellement une position de type 2)
 - modalités d'activité (à l'exception de cessation progressive d'activité)
 - interruptions de fonctions :
- dans ce cas, la procédure de retraite met fin à la position interruptive en cours. L'arrêté indiquera que l'agent est réintégré pour ordre et admis à la retraite à la même date d'effet.

Age

- Age limite :
 - 62 ans ou 60 ans pour les fonctionnaires dont le corps est classé dans la catégorie des **services actifs**
 - 65 ans dans les autres cas
- Age minimum :
 - 55 ans pour les fonctionnaires dont le corps est classé dans la catégorie des services actifs
 - 60 ans dans les autres cas
- possibilité de dépassement sous certaines conditions afin de permettre à l'agent de compléter sa pension et de continuer à acquérir des droits pour la liquidation de sa pension

Autres conditions

Pour la variante **c** et **d**, l'agent doit avoir épuisé ses droits à congé de maladie (congé simple, longue maladie, ou longue durée).

1 . 4 - Acteurs

Variante **a, b, c, d** (retraites sur demande, et pour invalidité)

Circuit **R1**

le gestionnaire de proximité

il crée la demande

le gestionnaire de corps

il instruit la demande

le gestionnaire du bureau des pensions

il traite le dossier et il édite l'arrêté

le contrôleur financier

il accorde ou il refuse son visa

le gestionnaire de corps

il valide la signature du responsable hiérarchique

Il édite la notification

Il génère les mouvements paie

Il demande le certificat de cessation de paiement et l'adresse à l'agent.

le gestionnaire de proximité

Il réédite la notification pour transmission à l'intéressé et classement au dossier.

Variante **f** : retraite d'office

Circuit **R1**

le gestionnaire du bureau des pensions

il crée les demandes pour les variantes f, g et h (automatiques)
au moyen du traitement « **Génération des demandes de retraite d'office** »
il reprend les demandes créées dans « **Traitement des demandes** »
il traite la demande, édite l'arrêté, transmet le dossier au Contrôle financier.

le gestionnaire de corps

il valide la signature du responsable hiérarchique
il édite la notification
il génère les mouvements paie
il demande le certificat de cessation de paiement et l'adresse à l'agent.

le gestionnaire de proximité

Il réédite la notification pour transmission à l'intéressé et classement au dossier.

Variante **e**

Circuit **11**

Le gestionnaire du bureau des pensions n'intervient pas.

le gestionnaire de proximité

il crée la demande

Le gestionnaire de corps

il instruit la demande

il traite le dossier et il édite l'arrêté.

Le reste sans changement, le circuit est le circuit le plus courant d'une procédure de gestion.

1 . 5 - Déroulement de la procédure

1 . 5 . 1 – Retraites sur demande

schéma [sp_ret01](#)

pré-instruction

Affichage

- n° de la demande

- date de la demande, initialisée à la date du jour, modifiable

Il est important de saisir la date exacte de la demande de l'agent: **la date figurera dans les visas de l'arrêté.**

- position

- âge

- date de naissance

- services effectifs

- services validés

- total des services

Ces informations ne sont pas modifiables.

Saisies

- aucune saisie sur le schéma [sp_ret01](#)

Toutefois, on peut renseigner les informations concernant les services effectués par l'agent.

On dispose sur le schéma des boutons « **services effectifs** » et « **services validés** ».

Si l'utilisateur clique sur l'un ou l'autre, il accède au schéma [sb_svc01](#)..

Les informations saisies sur ce schéma apparaîtront ensuite sur le schéma principal.

schéma [sp_ret01](#)

Description de la demande

Aide Annuler Editer Imprimer Supprimer

Numéro demande 3095381 **Date demande** 11/09/2003
Position 210311 retraite sur demande à jouissance immédiate
Date naissance 06/08/1941 **Services effectifs** 37 a 3 m 17 j
Age 61 **Services validés** 0 a 0 m 0 j
Total 37 a 3 m 17 j

Services effectifs Services validés
  ? OK sp_ret01

schéma sb_svc01

Services effectifs

Aide Annuler Editer Imprimer

Agent 39575 GILLET CHRISTIANE

Date début	Date fin	Durée	Description de la période	Type

Total durée 0 a 0 m 0 j

Date début / / Date fin / / Durée a m j
 Description Type

Enregistrer Supprimer
  ? OK sb_svc01

Le schéma sb_svc01 permet de saisir, mettre à jour et consulter les services effectifs et les services validés.

- modifier un service déjà saisi
- * l'utilisateur clique sur la ligne contenant le service à modifier
- * les données s'affichent dans la zone de saisie (la date d'effet et le type de service ne sont pas modifiables)
- * l'utilisateur effectue les modifications et clique sur le bouton « enregistrer »

- supprimer un service de la liste
- * l'utilisateur clique sur la ligne contenant le service en question
- * les données s'affichent dans la zone de saisie (la date d'effet et le type de service ne sont pas modifiables)
- * l'utilisateur clique sur le bouton [supprimer]
- créer un service
- * l'utilisateur clique sur la première ligne vide de la liste
- * tous les champs de la ligne de saisie sont saisissables
- * l'utilisateur clique sur le bouton « enregistrer » et le nouveau service est ajouté à la liste.

Affichage

- les services qui figurent déjà dans l'historique de l'agent sont affichés.

Saisies obligatoires

- date début
- date de fin ou durée
- type de service

On dispose d'une aide sur le champ « type ».

Saisie facultative

- description

libellé libre, qui permet de définir le service accompli, en saisissant, par exemple, l'organisme auprès duquel l'agent était en fonction (*Ville de Nantes, Conseil général de l'Yonne, etc...*)

Existence d'un doublon dans la liste des services

On contrôle qu'il n'existe pas une autre occurrence avec la même date d'effet et le même type de service.

En cas d'erreur, mai_2338 : « Vous ne pouvez pas saisir plusieurs services de type identique à la même date de début ».

Après avoir cliqué sur « OK », l'utilisateur revient sur l'écran de description, où les services effectifs, les services validés et le total des services sont mis à jour.

Contrôles des conditions d'application

- Age de l'agent

- « retraite sur demande à jouissance immédiate »

la date d'effet de la retraite doit être postérieure à la date anniversaire correspondant à l'âge normal de départ en retraite de l'agent.

Sinon, mai_3201 : « l'agent ne remplit pas la condition d'âge correspondant à son corps pour une retraite à jouissance immédiate, soit @ »

- « retraite sur demande à jouissance différée »

la date d'effet de la retraite doit être antérieure ou égale à l'âge statutaire de départ en retraite sur demande de l'agent.

Sinon, mai_3202 : « l'agent remplit la condition d'âge correspondant à son corps pour une retraite à jouissance immédiate, soit @ »

- « retraite d'office avec affiliation à la Sécurité sociale »

la date d'effet de la retraite doit être postérieure à la date anniversaire correspondant à l'âge limite du corps de l'agent.

Sinon, mai_3205 : « l'agent remplit la condition d'âge correspondant à son corps pour une retraite à jouissance immédiate ».

- « retraite d'office pour invalidité »

l'agent doit avoir épuisé ses droits à congé de maladie (longue maladie, longue durée) à la date d'effet de la retraite.

Sinon mai_3206 : « L'agent n'a pas épuisé ses droits à congé maladie ».

- Durée des services

- retraite sur demande à jouissance immédiate

- retraite sur demande à jouissance différée

l'agent doit avoir au moins 15 ans de services effectifs et validés

Sinon [mai_3211](#) : « L'agent doit avoir au moins 15 ans de services pour la position : retraite... ».

- « retraite d'office avec affiliation Sécurité sociale »,

l'agent doit avoir moins de 15 ans de services comptant pour la retraite.

Sinon [mai_3212](#) : « L'agent a plus de 15 ans de services, il a droit à une pension civile ».

instruction

Affichage

Les informations saisies en pré-instruction sont affichées.

La durée des services peut être modifiée sur le schéma spécifique.

Saisies obligatoires

Pour les variantes **c** ou **d** (retraites pour invalidité)

- avis du comité médical

- date de l'avis du comité médical

1.5.2 – Retraites générées automatiquement

génération des demandes de retraite d'office

La procédure est créée par le **gestionnaire du bureau des pensions**, sur le schéma [sp_rof01](#).

Il génère sur ce schéma l'admission à la retraite d'un agent ou d'un ensemble d'agents pour les variantes suivantes :

- variante **f** : retraite d'office par limite d'âge

- variante **g** : retraite d'office suite à cessation progressive d'activité

- variante **h** : retraite d'office suite à congé de fin d'activité

La **détermination de l'une ou l'autre variante est automatique** en fonction de la position de l'agent

:- Si l'agent se trouve en cessation progressive d'activité,

la variante sera la variante **g**, qui vérifiera la date de fin prévue de la position (CPA), par rapport à la date d'effet de l'admission à la retraite.

- Si l'agent se trouve en congé de fin d'activité,

la variante sera la variante **h**, qui vérifiera la date de fin prévue de la position (CFA), par rapport à la date d'effet de l'admission à la retraite.

- Dans les autres cas, la variante **f** générera les contrôles particuliers, aux services effectués, etc...

[schéma sp_rof01](#)

Agent	Nom / Prénom	Corps	Position	Statut	Durée services	Date effet	
143108	AWDEMOSTHENE1 Annie	38	011100	TITF	28-02-18	13/01/2001	↑
150101	AWDEMOSTHENE1 Annie	38	011100	TITF	28-02-18	13/01/2001	
150102	AWDEMOSTHENE1 Annie	38	011100	TITF	28-02-18	13/01/2001	
150103	AWDEMOSTHENE1 Annie	38	011100	TITF	28-02-18	13/01/2001	
150104	AWDEMOSTHENE1 Annie	38	011100	TITF	28-02-18	13/01/2001	
150105	AWDEMOSTHENE1 Annie	38	011100	TITF	28-02-18	13/01/2001	
150106	AWDEMOSTHENE1 Annie	38	011100	TITF	28-02-18	13/01/2001	
150107	AWDEMOSTHENE1 Annie	38	011100	TITF	28-02-18	13/01/2001	
150108	AWDEMOSTHENE1 Annie	38	011100	TITF	28-02-18	13/01/2001	
3301	AWDEMOSTHENE3 Lysiane	38	011100	TITD		12/11/2017	
3302	AWDEMOSTHENE3 Lysiane	38	011100	TITD		12/11/2017	
3303	AWDEMOSTHENE3 Lysiane	38	011100	TITD		12/11/2017	
3304	AWDEMOSTHENE3 Lysiane	38	011100	TITD		12/11/2017	
3305	AWDEMOSTHENE3 Lysiane	38	011100	TITD		12/11/2017	
3306	AWDEMOSTHENE3 Lysiane	38	011100	TITD		12/11/2017	↓

Les critères de sélection sont :

- date de fin d'horizon, obligatoire, initialisée à la date du jour + 1 an,
- corps, facultatif.
- agent, facultatif

L'utilisateur peut saisir :

- soit un code corps
- soit plusieurs codes corps séparés par une virgule
- soit un intervalle sous la forme : « entre code1 et code2 »
- soit le code corps précédé des signes > ou <

On clique sur « Création des demandes » pour lancer la recherche

Les données affichées pour les agents sélectionnés mentionnent les informations suivantes à la date de fin d'horizon :

- corps
- position de type 1
- statut
- durée totale des services

La date prévue de départ en retraite s'affiche également. C'est le lendemain de la date anniversaire de la limite d'âge de l'agent ou de la fin prévue de la cessation progressive d'activité.

Contrôles

Si l'utilisateur saisit **l'identifiant d'un agent comme critère de recherche**, on contrôle les données suivantes :

Statut

fonctionnaire soit
titulaire
stagiaire
détaché.

L'agent détaché doit être en détachement interne et avoir une double carrière.

La procédure de retraite mettra fin aux deux carrières.

En cas d'erreur, mae_2201 : « le statut de l'agent n'autorise pas cette procédure ».

- Situation (âge ou cessation progressive d'activité ou congé de fin d'activité)

limite d'âge
cessation progressive d'activité
congé de fin d'activité
avant ou à la date de référence saisie.

En cas d'erreur, mae_2049 : « L'agent n'est pas concerné par un départ en retraite d'office (par limite d'âge ou suite à une cessation progressive d'activité ou un congé de fin d'activité) à la date de référence saisie ».

Lorsqu'on clique sur «OK », les demandes de retraites d'office sont créées.

instruction

Le gestionnaire du Bureau des pensions reprend la demande en utilisant « Traitement des demandes » sur le menu affiché.

Il peut utiliser un ou plusieurs critères de sélection, ou lancer la recherche sans saisir aucun des critères possibles.

La liste affichée comprendra

- les demandes créées par le Bureau des pensions dans « Génération des demandes d'office ».
- les demandes créées par le gestionnaire de proximité et instruites par le gestionnaire de corps.

Lorsqu'on sélectionne une ligne:

Affichage

- n° demande
- n° agent
- description
- date d'effet
- date de la demande

Ces deux dernières informations sont modifiables.

La date d'effet doit être modifiée

- dans le cas d'une retraite sur demande, à la suite d'une erreur, ou d'une modification demandée par l'agent

- dans le cas de retraite par limite d'âge, pour tenir compte d'une prolongation ou d'un maintien en activité.

La date de la demande est initialisée à la date du jour: elle doit être modifiée à la date exacte de la **demande écrite** de l'agent : cette date apparaîtra dans les visas de l'arrêté.

Après saisie, cliquer sur « Enregistrer », puis sur « OK ».

Demande	Procédure / Variante	Date effet	Agent	Description	Etat
2434973	Retraite sur demande à j	12/01/1996	113281	DUBOIS Adrien	R1
2436208	Retraite d'office par limite	02/06/2030	5222	PLASIND Laure	R1
2436209	Retraite d'office par limite	02/06/2030	5223	PLASIND Laure	R1
2436210	Retraite d'office par limite	02/06/2030	5224	PLASIND Laure	R1
2436211	Retraite d'office par limite	02/06/2030	5225	PLASIND Laure	R1
2436212	Retraite d'office par limite	02/06/2030	5226	PLASIND Laure	R1
2436213	Retraite d'office par limite	02/06/2030	80058	PLASIND Laure	R1
2436222	Retraite d'office par limite	02/06/2030	103291	PLASIND Laure	R1
2436223	Retraite d'office par limite	02/06/2030	103292	PLASIND Laure	R1
2436251	Retraite d'office par limite	02/06/2030	108291	PLASIND Laure	R1

1.6 – Maintien en activité

Agents concernés :

- les enseignants

jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours

- les professeurs de l'enseignement supérieur

jusqu'à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle ils atteignent la limite d'âge de 68 ans, avec accord DGER..

Le maintien en activité est **généré par la procédure de retraite par limite d'âge** lorsque :

- l'agent appartient au domaine « Enseignement »

- la date d'effet de l'admission à la retraite est postérieure à son 65ème anniversaire.

Dans ce cas, s'affiche sur le schéma **sp_rof01**, sous l'intitulé « Maintien en activité »

- date d'effet : saisie

elle correspond à la date de la retraite **avant** maintien en activité

- date de fin prévue: elle est calculée après saisie de la date de début, et correspond à la veille de la date d'effet de la retraite.

Instruction B. P. Retraite d'office par limite d'âge			
Aide Annuler Editer Imprimer Initialiser			
Date effet	02/01/2040		
Agent	160038 NEUBIND Pierre		
Description de la demande			
Aide Annuler Editer Imprimer Supprimer			
Numéro demande	2436882	Date demande	08/10/1996
Position	210301	retraite d'office par limite d'âge	
Date naissance	01/01/1973	Services effectifs	44 a 4 m 1 j
Age	67	Services validés	0 a 0 m 0 j
		Total	44 a 4 m 1 j
<i>Maintien en activité</i>			
Date effet	02/01/2038	Date fin prévue	01/01/2040
Services effectifs		Services validés	
		 <input data-bbox="1093 952 1157 996" type="button" value="?"/> <input data-bbox="1165 952 1228 996" type="button" value="OK"/> sp_ret01	

La procédure « Maintien en activité » est générée lorsque le gestionnaire du bureau des pensions **valide**, en phase d'**instruction**, la retraite d'office par limite d'âge.

On reprend la demande de Maintien en activité après avoir terminé la procédure de retraite.

Sinon, on a un contrôle bloquant et le message [mae_3215](#) (voir schéma ci-dessous).

Instruction B. P. Maintien en activité			
Aide Annuler Editer Imprimer Initialiser			
Date effet	02/01/2038		
Agent	160038 NEUBIND Pierre		
Corps / Grade	professeur agrégé de l'Education nationale		
Statut	Catégorie	Echelon	Indice brut
titulaire fonction	mae_3216		6
<div style="border: 2px solid blue; padding: 10px; text-align: center;">  <p>L'agent doit être au préalable mis à la retraite le 02/01/2040, c'est à dire au lendemain de son maintien en activité.</p> <input data-bbox="734 1657 845 1713" type="button" value="OK"/> </div>			
Aide Annuler			
Numéro demande			
Position	011500	maintien en activité	
Date fin prévue	01/01/2040		
		 <input data-bbox="1173 1960 1236 2004" type="button" value="OK"/> sp_mac01	

Contrôles

- date de début du maintien en activité

elle doit être postérieure à la date anniversaire correspondant à l'âge limite du corps de l'agent et antérieure à la date de départ en retraite.

En cas d'erreur, messages bloquants :

« La date de début du maintien en activité doit être antérieure à la date de départ en retraite de l'agent »

« La date de début du maintien en activité doit être postérieure à la date anniversaire de l'âge limite de retraite dans le corps de l'agent ».

- position de l'agent

Si la date de début du maintien est saisie, l'agent doit être en position d'activité (activité plein temps ou temps partiel) à la date de début du maintien en activité.

Sinon, contrôle bloquant : « L'agent doit être en position d'activité plein temps ou temps partiel pour bénéficier d'un maintien en activité ».

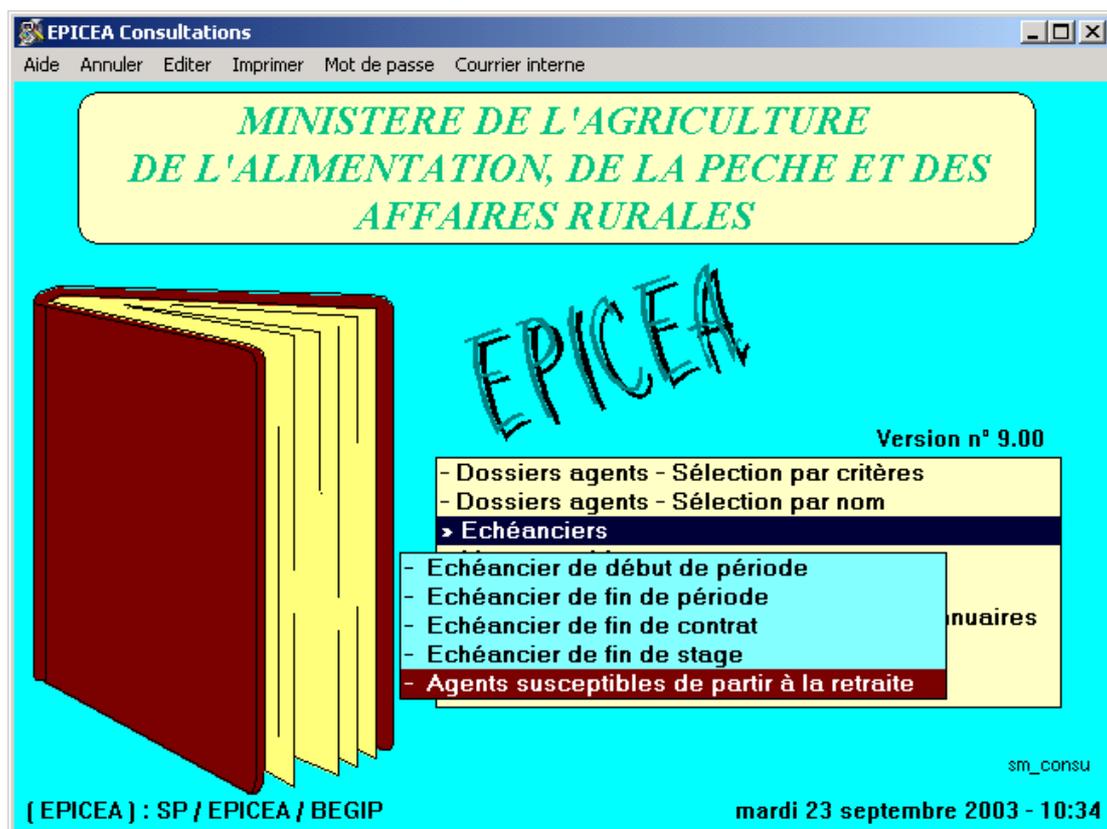
1.7 – Aides spécifiques

1.7.1 – Liste des agents susceptibles de partir à la retraite

Cette aide est disponible à partir de

-> Consultation

-> Echéanciers



Liste des agents susceptibles de partir en retraite

Aide Annuler Editer Imprimer Situation Historique Prest. familiales Primes / Paye

Date référence

Corps

Sexe

Nb enfants >=

Age Age minimum corps
 Age limite corps

15 ans de services

Agent	Nom / Prénom agent
104354	DARRY Pascaline
104355	DARRY Pascaline
104356	DARRY Pascaline
104357	DARRY Pascaline
104358	DARRY Pascaline
5211	DUBOIS Adrien
5212	DUBOIS Adrien
5213	DUBOIS Adrien
5214	DUBOIS Adrien
5215	DUBOIS Adrien
5216	DUBOIS Adrien
80045	DUBOIS Adrien
103281	DUBOIS Adrien

(300)

Rechercher Fiche retraite

 ? sa_ret02

Cette aide permet de sélectionner les agents susceptibles de partir en retraite.

A l'aide des critères de sélection proposés, le gestionnaire peut disposer des listes suivantes :

- liste des personnels féminins ayant 3 enfants
- liste des agents susceptibles de partir en retraite sur demande
- liste des agents ayant atteint la limite d'âge relative à leur corps.

Dans tous les cas, le gestionnaire peut choisir de ne pas prendre en compte la condition d'ancienneté de services, ce qui permet de sélectionner les agents dont l'historique n'est pas complet. la sélection tiendra uniquement compte de l'âge de l'agent.

Un seul critère de sélection est obligatoire : la date de référence.

La sélection est limitée :

- aux agents d'une même structure d'affectation, pour le gestionnaire de proximité
- aux agents d'un même corps, pour le gestionnaire de corps.

Le gestionnaire du bureau des pensions obtient la liste de tous les agents qui remplissent les conditions requises.

On peut obtenir la liste :

- des agents qui peuvent valablement présenter une demande de retraite : on clique sur le bouton « âge minimum du corps »
- des agents qui atteignent l'âge de limite d'activité : on clique sur le bouton « âge limite du corps ».

A partir de la liste des agents sélectionnés, on peut accéder à la **fiche récapitulative d'un agent**, en sélectionnant une ligne du tableau.

1.7.2 – Fiche récapitulative

[schéma sa_ret01](#)

Fiche récapitulative retraite			
Aide Annuler Editer Imprimer			
Date référence	01/12/2029		
Agent	5222	PLASIND Laure	
Statut	titulaire fonctionnaire	Nb enfants	2
Age	61	Nb enfants à charge	2
Corps	ingénieur des travaux des eaux et forêts		
Catégorie	A	Type service	0
Services effectifs	6 a 11 m 0 j		
Services validés	0 a 0 m 0 j		
Total	6 a 11 m 0 j		
<i>Retraite pour ancienneté d'âge et de service</i>			
Age requis	55	Date jouissance retraite	02/06/2023
<i>Retraite pour limite d'âge</i>			
Age requis	62	Date limite départ en retraite	01/06/2030
			 sa_ret01

Les durées de services effectifs validés sont calculées par rapport à la **date d'effet, qui est modifiable**, initialisée à la date de la demande.

La situation affichée est celle de la carrière inactive de l'agent, si celui-ci a **deux carrières**.

1.7.3 – Aide spécifique à partir de la procédure « retraite »

Elles sont accessibles depuis les « Aides spécifiques » proposées par l'option « Aides » de la barre de menu de [sp_gen01](#).

- Fiche récapitulative
- Liste des agents.

Les schémas et les traitements sont ceux décrits plus haut.

Pré-instruction Retra		Aides sur retraite	
Aide	Annuler	Editer	Imprimer
Date effet	01/12/1997	Fiche récapitulative retraite Liste des agents susceptibles de partir en retraite	
Agent	5222 PLASIND L		
Corps / Grade			
Statut		Catégorie	Echelon
ingénieur des travaux des eaux et forêts			
titulaire fonctionnaire		A	4
Indice brut: 0482			
Imputation budgétaire			
	3190	30	10
Fonction			
[Empty field]			
Affectation			
	DRAF MIDI-PYRENEES	01/01/1990	
	DRAF MIDI-PYRENEES SRFD	14/05/1996	
Position			
	dispo : conv.personnelles	01/12/1996 A	
[Empty table area]			
Description		Fiche de suivi	
Validation		 <input type="text" value="?"/> sp_gen01	